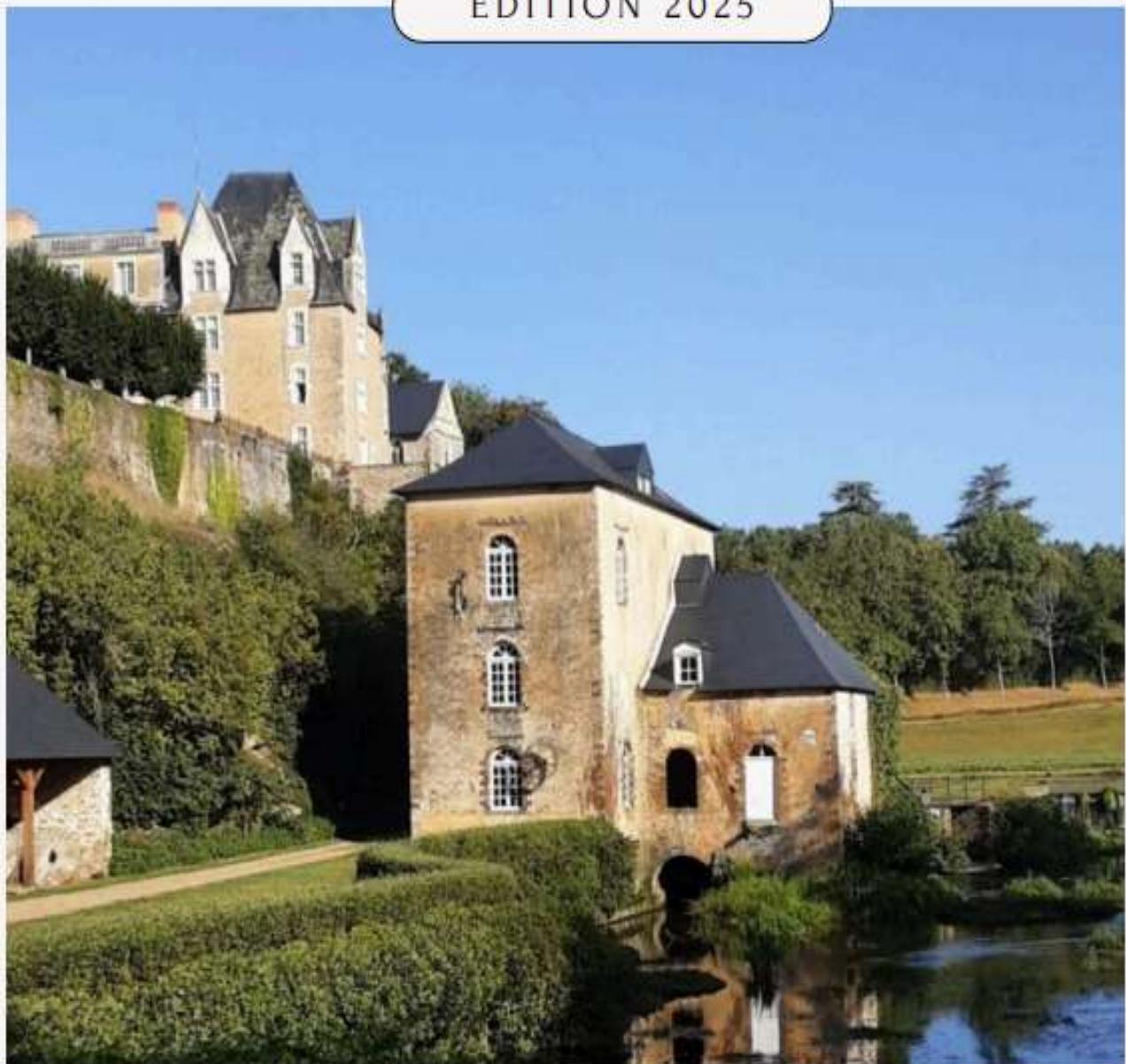


Guide des Mairies

EDITION 2025



mayenne fibre



Préambule

Les administrés s'adressent souvent à leurs mairies et/ou à leurs élus pour avoir des renseignements autour des sujets de la fibre.

Ce guide a pour vocation de vous donner, en tant que collectivité de la Mayenne, des réponses pratiques aux principales interrogations posées par vos administrés. A la fin du guide, vous trouverez quelques points plus spécifiques.

L'équipe Mayenne Fibre vous souhaite une bonne lecture.

1	Le projet	1
1.1	L'Organisation du projet	1
1.2	Le rôle de chacun des acteurs	2
2	Le réseau	3
2.1	Illustration d'équipements	3
2.2	Les poteaux	4
2.3	L'élagage	4
3	Comment se raccorder à la fibre ?	5
3.1	Le site d'éligibilité	5
3.2	Le raccordement à la fibre	6
3.3	Cas de blocage lors du raccordement à la fibre	7
3.4	Les Opérateurs	8
3.5	Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ?	9
4	Actions Mairies	10
4.1	Les permissions de voirie	10
4.2	Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux	10
4.3	Adressage et numérotation des logements	11
4.4	Enfouissements et coordinations de réseaux	11
5	Sites Utiles	12
5.1	Signal Réseaux	12
5.2	Dommages Réseaux	12
5.3	Repères Travaux	13
6	Immobilier neuf, rénové ou réhabilité	14
6.1	Les lotissements	14
6.2	L'immobilier collectif	15
6.3	L'immobilier Individuel	16
7	L'arrêt du cuivre	18
7.1	Qu'est-ce que cela signifie pour l'administré ?	18
8	Glossaire	20
9	Ressources	20

1 Le projet

1.1 L'Organisation du projet

Le SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Mayenne Très Haut Débit regroupe le Conseil départemental de la Mayenne, la Région Pays de la Loire, toutes les communautés de communes ou d'agglomération de la Mayenne et Territoire Energie 53.

Le SMO a sélectionné Orange à la suite d'un appel d'offres pour déployer et exploiter la fibre en Mayenne pendant 20 ans (dans le cadre d'une Délégation de Service Public).



Mayenne Fibre est une filiale du Groupe Orange Concessions (groupe détenu à 50% par Orange et 50% par un consortium constitué de la Caisse des Dépôts et Consignation, EDF Invest et CNP Assurance) qui a été créée pour la durée de la délégation de service public. Mayenne Fibre est responsable du financement, de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance du réseau ainsi que de sa commercialisation auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).



Orange assure la Maîtrise d'Œuvre du projet et est sous-traitant de Orange Concessions/Mayenne Fibre. Le groupe Orange a la charge de concevoir, déployer et maintenir le réseau en apportant ses compétences d'ingénierie, techniques et de gestion de l'administration des ventes et de facturation avec les opérateurs commerciaux (FAIs).



1.2 Le rôle de chacun des acteurs

Communes et Mairies

Les communes et mairies délivrent les permissions de voirie et arrêtés de circulation, nécessaires pour les travaux et gèrent l'adressage et la numérotation des logements. Elles coordonnent également les projets d'enfouissement des réseaux avec le soutien éventuel du Territoire d'Energie Mayenne (TEM) et collaborent avec Mayenne Fibre pour les travaux de génie civil.

Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI)

Les FAI, commercialisent les offres fibre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises. Ces Opérateurs Commerciaux (OC) commercialisent généralement deux offres, une à destination du grand public (accès FTTH) et une autre destinée aux professionnels et entreprises qui ont besoin d'une Garantie de Temps de Rétablissement (accès FTTE avec GTR 4 heures). Ils assurent le raccordement des abonnés en installant les équipements nécessaires chez les administrés ou les locaux professionnels. Ils raccordent les bâtiments sur le domaine privé jusqu'au Point de Branchement (PB) sur la voie publique. Ils sont également responsables de la maintenance des box internet chez les abonnés et plus généralement de la relation contractuelle avec leurs clients grand public ou professionnels.

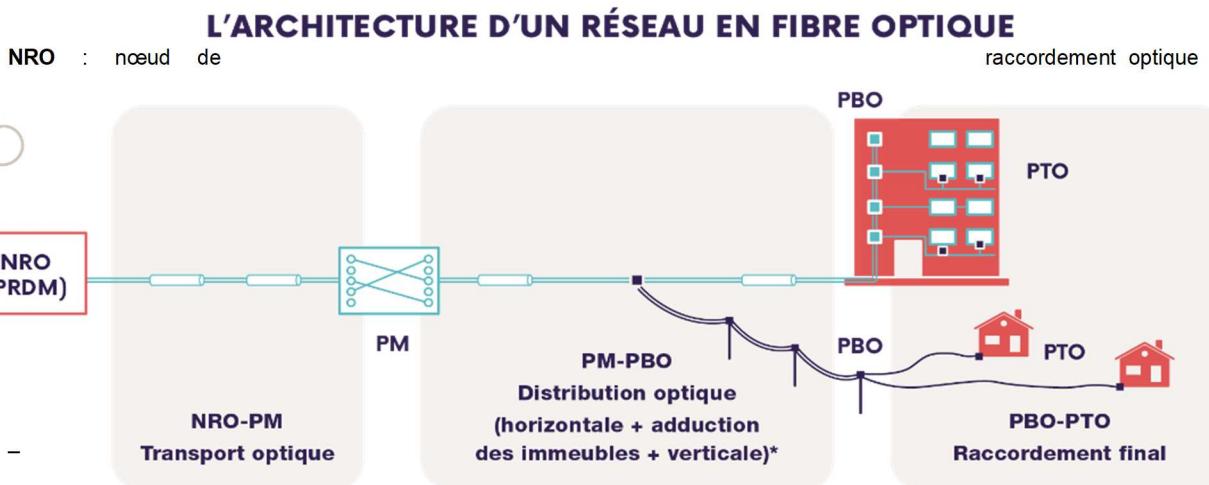
Mayenne Fibre (Filiale du Groupe Orange Concessions)

Mayenne Fibre déploie et exploite le réseau fibre. Elle supervise la construction des infrastructures et gère l'exploitation quotidienne du réseau. Mayenne Fibre met à disposition le réseau fibre auprès des FAI. Mayenne Fibre ne gère pas la relation commerciale avec les professionnels ou le grand public (c'est le rôle des OC/FAI).

SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Mayenne Très Haut Débit

Le SMO supervise le projet de déploiement de la fibre, ayant sélectionné Mayenne Fibre comme délégataire. Le SMO soutient Mayenne Fibre, pour assurer la qualité des infrastructures ;

2 Le réseau



PM : point de mutualisation

PBO : point de branchement optique - **PTO** : point de terminaison optique

* Dans le cas des immeubles ou lotissements de plus de 4 logements, Mayenne Fibre signe une convention d'immeuble avec le promoteur ou l'aménageur en charge du programme immobilier. Lors d'une création d'immeuble immobilier ou de lotissement, le précâblage est à la charge du promoteur ou de l'aménageur (depuis 2016).

Source : Arcep

2.1 Illustration d'équipements



Un central Téléphonique Orange (NRA)



Shelter



Armoire PM



PB aérien



PB en façade



PB souterrain

2.2 Les poteaux

La grande majorité du déploiement du réseau Fibre sur la partie distribution a été réalisé en aérien sur des poteaux Orange, des poteaux Enedis ou de nouveaux poteaux plantés par Mayenne Fibre.

Mayenne Fibre a contractualisé avec Orange et Enedis pour utiliser leurs poteaux.

La stratégie a été, dans une très grande majorité des cas, d'enterrer toute la partie transport (du NRO à l'armoire PM) comme vu sur le schéma précédent et pour la distribution (entre l'armoire et le PB), l'usage des infrastructures existantes a été privilégié (pour des raisons évidentes de coûts) :

- Cas 1 : Des fourreaux souterrains étaient existants et utilisables, alors Mayenne Fibre les a utilisés ;
- Cas 2 : Absence de fourreau souterrain, ou non disponible, Mayenne Fibre a utilisé les poteaux existants (Orange ou Enedis) pour déployer la fibre (si les poteaux Orange étaient en mauvais état, Mayenne Fibre a été mandaté par Orange pour les remplacer) ;
- Cas 3 : Absence de poteaux, Mayenne Fibre a été amenée à planter de nouveaux poteaux (c'est le cas par exemple sur des tronçons où le fil de cuivre est enterré en pleine terre : ce qui est impossible à faire avec de la fibre). Malheureusement en Mayenne, les câbles cuivre en pleine terre sont nombreux et représentent quelques centaines de kilomètres.

Pour utiliser les poteaux Orange ou Enedis, l'équipe projet a réalisé un calcul de charge, poteau par poteau, pour vérifier que le poids de l'ajout d'un nouveau câble pouvait être supporté par le poteau en question (conformément aux règles imposées par Enedis et Orange).

Lorsque le poteau Orange ne pouvait pas supporter la charge supplémentaire, il a été remplacé dans la très grande majorité des cas (sinon un poteau complémentaire a été peut-être mis en place à proximité du poteau Orange existant).

Quand le poteau Enedis ne supporte pas la charge supplémentaire, un poteau Mayenne Fibre est mis en place également à proximité.

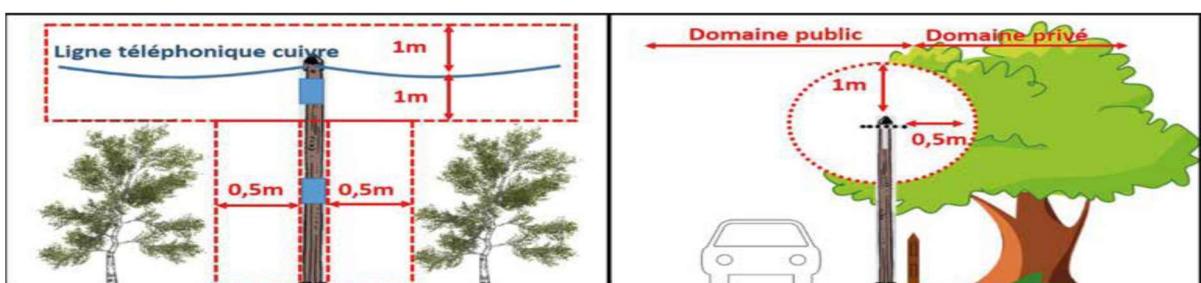
2.3 L'élagage

L'exploitation de la fibre optique nécessite l'entretien régulier de la végétation aux abords des réseaux téléphoniques existants, car les réseaux sont parfois enchevêtrés dans la végétation insuffisamment entretenue.

Cette situation rend alors impossible le déroulement des câbles optiques de raccordements client ainsi que l'entretien des infrastructures aériennes (source potentielle de difficultés dans le traitement d'incidents).

La Loi ELAN a conforté, dans l'article L.51 du Code Postes et Communications Électroniques (CPCE), la **responsabilité des riverains** dans l'entretien de la végétation débordant de leur propriété.

Le Maire dispose du pouvoir de police pour faire respecter cette obligation.



3 Comment se raccorder à la fibre ?

3.1 Le site d'éligibilité

Toute personne peut vérifier que son logement ou son entreprise est éligible à la fibre en allant sur le site <https://www.mayenne-fibre.fr/> et en cliquant sur Tester mon éligibilité.



Une fois arrivée sur cette page, la personne peut entrer son adresse postale dans la barre de recherche en haut à gauche.

A screenshot of the Mayenne Fibre website. On the left, there's a sidebar with options like 'Visualiser les réseaux haut-débits', 'Mise à jour : 30/07/2025', and a search bar with the address '9 RUE DES PESCHERIES, 53100 MAYENNE'. Below that is a 'Me localiser' button and a legend for the map. The main right side shows a map of a town with many green dots scattered across it, representing fiber availability. Streets are labeled with names like 'Rue de Verdun', 'Rue des Capucins', and 'Rue du Dr Moreau'.

Elle peut également utiliser la vision satellite :

A screenshot of the Mayenne Fibre website, similar to the previous one but showing a satellite view of the town instead of a standard map. The sidebar and address input are the same. The main area shows a bird's-eye view of the town with numerous green dots scattered across the buildings and streets, indicating fiber availability.

A l'endroit de l'habitation ou de l'entreprise concernée, se trouve une pastille : la couleur de la pastille correspond à l'avancement du déploiement :

Pastille rouge : Le déploiement de ce logement ou de ce local professionnel est en cours d'étude donc les travaux n'ont pas encore démarré.

Pastille bleue : Le déploiement est en cours.

Pastille noire : L'adresse est gelée temporairement en attente de travaux à effectuer

Pastille jaune : Le déploiement est terminé ; la fibre sera bientôt commercialisable. L'administré peut se rapprocher de l'opérateur commercial de son choix pour en savoir plus.

Pastille Rose : Le raccordement à la fibre ne se fera que sur demain

Pastille verte : Le déploiement est terminé et la fibre est disponible à la commercialisation. Il convient de se rapprocher du Fournisseur d'Accès à Internet de son choix afin d'obtenir un rendez-vous par celui-ci pour le raccordement de son logement ou de son local professionnel.

3.2 Le raccordement à la fibre

Dès que le logement est éligible à la fibre, votre administré doit contacter l'opérateur commercial de son choix qui l'accompagnera dans la démarche.

Le raccordement du logement à la fibre se déroule lors d'un rendez-vous pris avec l'opérateur choisi.

Quelques conseils à donner à vos Administrés en amont du rendez-vous :

- Prévoir une demi-journée (matin ou après-midi) ;
- Repérer si possible les accès pour faire passer la fibre : les endroits par lesquels la ligne cuivre actuelle (l'ADSL ou le téléphone) passe (le parcours cuivre est souvent réutilisé pour passer la fibre en parallèle) ; identifier l'endroit où vous souhaitez installer la Box fibre (souvent à proximité de la TV) ; repérer le point d'entrée extérieur de la maison ou de l'appartement, la chambre intermédiaire dans votre terrain privé en souterrain ou le point d'attache du fil en aérien et les rendre accessibles;
- Indiquer au technicien le lieu (idéal) de pose du boitier optique (près de la box ADSL existante ou de la TV, par exemple) ;
- Indiquer au technicien les gaines, faux plafonds et moulures utiles pour le parcours de la fibre ;
- En cas d'impossibilité technique (impossibilité de réaliser l'aiguillage de la fibre), le technicien peut reporter l'opération (cf. paragraphe ci-dessous) ;
- Si l'installation comporte des équipements spéciaux (alarme gérée à distance, dispositif de transmission, ...), il convient de le préciser lors de la souscription ;
- Il est bien entendu possible de refuser certains travaux (ex : percement de mur, etc.).

3.3 Cas de blocage lors du raccordement à la fibre

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du RDV pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu.

Il y a 3 types d'aléas : ceux relevant de la responsabilité de Mayenne Fibre, ceux relevant de la responsabilité du fournisseur d'Accès Internet (l'opérateur commercial) et ceux relevant de la responsabilité du propriétaire.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité de Mayenne Fibre** :

- Sur la voie publique, il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (le fourreau souterrain est cassé ou bouché) ;
- Il n'y a pas de continuité optique (par exemple des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB).

Le technicien du FAI fait remonter l'échec de raccordement, ensuite le FAI contacte Mayenne Fibre pour l'informer des travaux à réaliser.

Une fois ceux-ci réalisés, le FAI reprend contact avec son client pour programmer un nouveau RDV de raccordement.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du Fournisseur d'Accès à Internet** (l'opérateur commercial) :

- Le technicien ne trouve pas le PB ;
- Le technicien ne trouve pas l'armoire PM ;
- Le technicien n'a pas de nacelle pour réaliser le raccordement en aérien.

Dans ces cas, un RDV de raccordement sera à reprogrammer avec votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), une fois qu'il aura étudié la problématique.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du propriétaire** :

- Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure disponible (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre ;
- Il y a un fourreau en souterrain sur la propriété mais il est bouché ou cassé ou non localisé.

Dans ce cas, le client devra réaliser des travaux avant de reprogrammer un RDV avec son Fournisseur d'Accès à Internet.

3.4 Les Opérateurs

La souscription à une offre fibre est facultative. La très grande majorité des opérateurs commerciaux présentent sur leur site web les différentes offres qu'ils proposent (offres tarifaires, engagements, options, ...). C'est auprès de ces opérateurs commerciaux que les Mayennais peuvent souscrire à une offre fibre.

Il y a 2 grands types d'offre fibre : le FTTH et le FTTE.

- La fibre FTTH (Fiber To The Home) littéralement « fibre vers la maison ». Elle désigne une offre pour les particuliers avec de la fibre dite mutualisée : c'est-à-dire que les fibres de plusieurs abonnés sont connectées au sein des armoires de mutualisation (PM) à une seule fibre reliée au central optique. Cela est possible par les débits très importants permis par la fibre. Les différents opérateurs grand public offrent avec leurs abonnements fibre des bouquets TV et différents services (Vidéo à la demande, ...).
- La fibre FTTE (Fiber To The Enterprise) littéralement « fibre vers l'entreprise ». Il s'agit d'une fibre dédiée et qui concerne majoritairement les professionnels, les entreprises et les administrations. Ces offres sont sensiblement plus onéreuses que les offres grand public car elles bénéficient d'engagements de services supérieurs.
- Les offres FTTH sont commercialisées par les 4 Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) :



Il existe également de nombreux opérateurs dits « alternatifs » qui auront la capacité de commercialiser leurs offres grand public et / ou entreprise :



3.5 Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ?

Quelle que soit la situation, vos Administrés doivent contacter en priorité leur opérateur commercial, qui, si nécessaire s'adressera à Mayenne Fibre.

	Site internet	Téléphone
	www.bouygestelecom.fr	3106
	www.free.fr	1044
	www.orange.com	3900
	www.sfr.fr	1023

4 Actions Mairies

4.1 Les permissions de voirie

Les demandes de permission de voirie auprès des communes sont réalisées par les entreprises partenaires d'Orange au nom de Mayenne Fibre sur l'emprise communale dans le cadre des travaux d'infrastructure.

Ces permissions concernent deux types de travaux :

- Les travaux de Génie Civil souterrain (emprise communale),
- Les travaux de plantation de poteaux (emprise communale),

Des arrêtés de circulation accompagnent souvent ce type de travaux.

4.2 Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux

Il arrive qu'une mairie ne souhaite pas que Mayenne Fibre implante de nouveaux poteaux sur sa commune (raisons esthétiques, ...)

Sauf cas légitimes (ABF, sécurité), Mayenne Fibre n'est pas en mesure de financer l'enfouissement des câbles fibres.

Deux cas se présentent alors :

- 1) La commune accepte de créer du génie civil souterrain à ses frais :

Dans ce cas, il sera indispensable de se coordonner avec les équipes de Mayenne Fibre pour créer des chambres d'accès aux bons endroits (adduction des logements).

Mayenne Fibre s'engage alors à utiliser l'infrastructure ainsi créée et mis à disposition à titre gracieux (une convention sera alors établie entre les 2 parties, le gestionnaire de voirie et Mayenne Fibre).

- 2) La commune n'accepte pas de financer ces travaux et ne délivre pas de permission de voirie :

Dans ce cas, la commune notifiera officiellement Mayenne Fibre de son refus, ce qui permettra à Mayenne Fibre de justifier auprès de son Délégant (le SMO Mayenne THD) département, le non-déploiement de la Fibre en aval du tronçon concerné. Les administrés concernés par le tronçon non-déployé ne pourront donc pas être raccordés à la Fibre (selon le tronçon concerné cela peut représenter un grand nombre d'administrés).

4.3 Adressage et numérotation des logements

Si lors du déploiement, un relevé de boîtes aux lettres a été effectué et a permis de déterminer la liste exhaustive de tous les logements à raccorder avec leur adresse. Il est à présent nécessaire de veiller à ce que tous les bâtiments comportent à minima une adresse (numéro et nom de rue) soit déclarée sur le site de la Base d'Adresse Nationale (BAN) : <https://adresse.data.gouv.fr>.

Dans le cas contraire, certains raccordements sont susceptibles de ne pas être raccordables par les opérateurs, faute d'identification correcte de l'adresse. En effet, en l'absence d'une adresse clairement identifiée, le technicien en charge du raccordement ne sera pas en mesure de s'assurer de façon certaine du local à raccorder.

Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de créer des adresses complètes afin d'assurer la complétude de l'adressage ainsi que la numérotation des rues de tous les logements de sa commune.

Si un Administré de votre commune vous signale que son adresse n'apparaît pas sur notre site <https://www.mayenne-fibre.fr>, il est primordial de vérifier au préalable que le process d'adressage ci-dessous, a bien été suivi :

- 1) Déclaration de l'adresse sur le site de la BAN <https://adresse.data.gouv.fr> et la certifier - En effectuer un suivi régulier
- 2) Transmettre le dossier au SNA (Service National des Adresses) par mail : mairies.sna@laposte.fr

Concernant l'adressage des logements neufs se référer au paragraphe 6.3

4.4 Enfouissements et coordinations de réseaux

A l'initiative des communes et, généralement, en coordination avec le TEM (Territoire d'Energie Mayenne), des projets d'effacement de réseaux (Eaux, Enedis, Télécom, ...) coordonnés ou esthétiques peuvent être programmés.

Dans ce cadre, Mayenne Fibre doit être sollicité afin de programmer les éventuels travaux sur le réseau fibre associés.

Il est donc important de contacter Mayenne Fibre dès que possible à l'adresse mail contact.maye@mAYENNE-FIBRE.FR.

5 Sites Utiles

En cas de constatation de problème sur le réseau (Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées), les services « dommages réseaux/signal réseau » permettent à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange ou d'un RIP opéré par Orange (cas de Mayenne Fibre).

5.1 Signal Réseaux

Les élus doivent le signaler sur l'URL suivante : <https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion> (privilégier le navigateur Edge)

The screenshot shows the homepage of the "SIGNAL RÉSEAUX" platform. At the top, there's a navigation bar with links for "Mobiles et forfaits", "Internet", "Packs Internet + Mobile", "Maison", "TV et divertissement", "Banque", "News", and "Cinq Jours 5G". Below the navigation, a banner reads "Bienvenue dans « SIGNAL RÉSEAUX » votre espace interactif dédié aux collectivités". A section titled "Dépôt et suivi de vos signalisations" contains three informational boxes: "Gagnez du temps à chaque signalisation" (with a note about pre-registered information), "Suivez les réparations dans votre commune" (with a note about tracking repair progress), and "Astuce" (with a note about adding the app icon to the smartphone home screen). To the right, a large form for reporting damage is shown, requiring an INSEE code and password, with a "Connexion" button. Below the form, links for forgotten passwords and help are provided, along with a note for non-collectivity users.

5.2 Dommages Réseaux

Le grand public doit le signaler sur l'URL suivante : <https://dommages-reseaux.orange.fr/> (privilégier le navigateur Edge)

The screenshot shows the "Dommages Réseaux" website. The top navigation bar includes links for "Identifiez-vous", "Tous les sites d'Orange", "Rechercher", "Aide et contact", and "Identifiez-vous". Below the navigation, a main heading says "Signaler un équipement* endommagé sur la voie publique". On the left is a photo of a worker in safety gear standing next to a damaged utility pole. To the right, a text box explains that reporting anomalies allows Orange to repair installations quickly and maintain service quality. A large orange "Signaler un équipement Orange* endommagé" button is at the bottom right.

Télécharger l'application pour plus de facilité sur le terrain

5.3 Repères Travaux

Certains projets de travaux peuvent parfois exiger des modifications du réseau de télécommunications comme déplacer un poteau ou un point de branchement (PB) situés sur la voie publique.

Il suffit de consulter le site <https://reperes-travaux.orange.fr/> et y déposer votre demande pour :

- Effectuer des travaux de rénovation d'une maison individuelle
- Modifier un câble aérien en souterrain
- Déplacer un équipement télécom pouvant gêner votre habitation
- Supprimer définitivement un câble
- Vabiliser un terrain nu de 1 à 3 parcelles par exemple

The screenshot shows the homepage of the Orange 'Repères Travaux' website. At the top, there is a black header bar with the 'orange' logo and the text 'Repères Travaux'. Below the header is a large blue rectangular image showing a person working on a utility pole against a clear blue sky. Underneath this image, the text 'Bienvenue sur Repères Travaux' is displayed in bold black font, followed by a horizontal line. To the right of the text is a small black button labeled 'Payer ma facture'. The main content area contains several text boxes with options for users:

- Déclarer une panne à mon domicile
- Raccorder un logement/local au réseau de télécommunication
- Réaliser des travaux modifiant le réseau Orange ou viabiliser un terrain nu
- Signaler un équipement endommagé sur la voie publique

6 Immobilier neuf, rénové ou réhabilité

6.1 Les lotissements

6.1.1 Contexte

L'article 118 de la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques impose aux aménageurs publics, privés ou mixtes des lotissements, dont le permis d'aménager ou de construire est délivré après le 1er juillet 2016 d'assurer le pré-fibrage de l'ensemble des logements.

- Cela implique, de la part de l'aménageur ou du promoteur, la création des lignes de fibres optiques, depuis un point de raccordement accessible en limite du lotissement jusqu'à chacun des logements.
- Sans ce pré-fibrage, les logements ou locaux professionnels d'un lotissement ou d'un ensemble immobilier (voir paragraphe « Les immeubles » ci-dessous) ne pourront pas être éligibles à la fibre optique.

Pour les lotissements dont le permis d'aménager est antérieur au 1er juillet 2016, il est toutefois nécessaire pour l'aménageur de prévoir l'ensemble des infrastructures (gaines et fourreaux) permettant la desserte de la totalité des logements en fibre optique.

6.1.2 Référencement du lotissement

Il appartient à la commune de décider de l'adressage et la numérotation de l'ensemble des logements et constructions, de tenir à jour la liste des adresses et d'en effectuer la publication dans la Base Adresse Locale (Cf process d'adressage sur le site de Mayenne Fibre).

Elles seront ainsi conformes aux besoins des différents acteurs : opérateurs télécoms, mais aussi services de secours, services postaux...

6.1.3 Travaux pour les lotissements neufs

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Les travaux consistent à la création de génie civil télécom et de pré-fibrage des parcelles.

Contacts des acteurs spécialisés en Mayenne pour les lotissements neufs :

- AIR : immo@air-reseaux.com
- ORANGE : immobilier.ouest@orange.com
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

Ce sont ces acteurs spécialisés qui prennent contact avec Mayenne Fibre pour l'éligibilité des logements concernés.

Une fois ce réseau interne construit, Mayenne Fibre procède à la validation des travaux puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble/lotissement au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Mayenne Fibre à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

6.2 L'immobilier collectif

6.2.1 Contexte

L'article L113-10 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose en effet que « Les bâtiments d'habitation collectifs [...] sont pourvus, aux frais des propriétaires, [...] des lignes de communications électroniques à très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements [...] par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public. »

Par ailleurs, le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 garantit un « droit à la fibre » aux locataires dès lors que la fibre est disponible pour un immeuble.

6.2.2 Travaux

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Contacts des acteurs spécialisés en Mayenne pour l'immobilier collectif neuf :

Pour les projets immobiliers de 1 à 3 logements :

- Mon Domicile Fibré : <https://www.mondomicilefibre.fr/>
- Orange Bureau d'Etudes Immobilier Neuf : immobilier.be-ouest@orange.com
- IDEALIS : s.boisorieux@idealismo.com
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : immo@air-reseaux.com
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

Pour les projets immobiliers de 4 logements ou plus :

- Accès Fibre : raccordement@accesfibre.fr | <http://www.accesfibre.fr>
- Bureau d'Etudes Immobilier Neuf Orange :
<https://le-programme-immobilier.orange-business.com>
- IDEALIS : s.boisorieux@idealismo.com
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : immo@air-reseaux.com
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

Si un bureau d'étude spécialisé dans les télécommunications vous sollicite pour se faire référencer sur notre site Mayenne Fibre : Demander lui de nous contacter via notre boîte contact (contact.maye@mAYENNE-fibre.fr).

Avec l'installateur de son choix, le maître d'ouvrage veille à ce que le réseau de télécommunication installé dans l'immeuble permette le raccordement à la fibre de l'ensemble des logements conformément aux spécifications techniques et au cadre réglementaire.

Le propriétaire ou le gestionnaire doit ensuite signer une convention autorisant Mayenne Fibre à connecter l'immeuble au réseau public

Une fois ce réseau interne construit, et la convention signée, Mayenne Fibre procède à la validation des travaux, puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Mayenne Fibre à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

6.3 L'immobilier Individuel

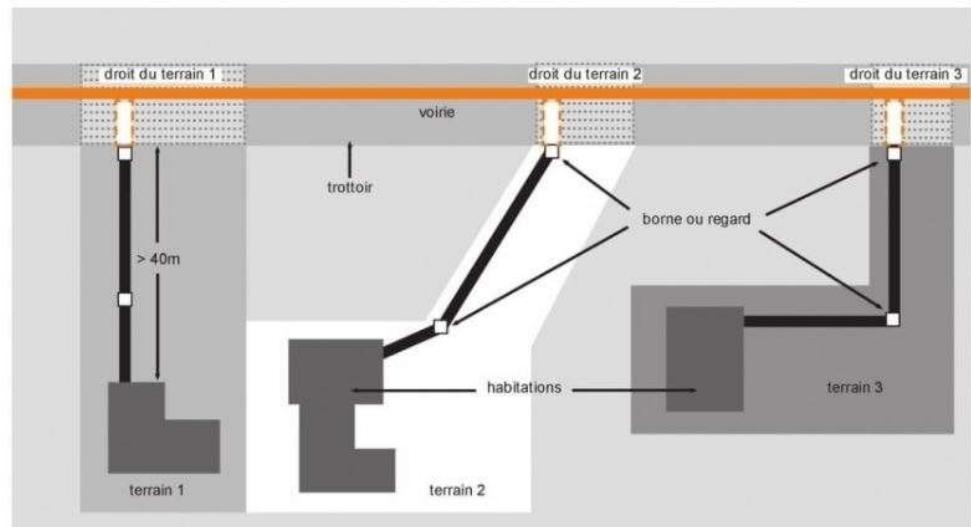
ETAPE 1 : L'administré informe Mayenne Fibre de mon projet immobilier

Le raccordement au réseau fibre optique d'une nouvelle construction nécessite des études optiques détaillées et très souvent des travaux de génie civil pour assurer l'adduction à la fibre du logement construit.

Il est donc impératif de nous contacter dès réception de votre permis de construire (au plus tard 6 mois avant l'emménagement), comme c'est le cas pour les autres réseaux (eau, électricité, gaz).

ETAPE 2 : L'administré réalise ou fait réaliser les travaux sur le domaine privé et sur le domaine public au droit du terrain.

Pour les nouvelles constructions, le raccordement à la fibre optique peut parfois nécessiter la réalisation d'infrastructures de génie civil sur votre parcelle et/ou sur le domaine public (voir schéma ci-dessous), il s'agit des travaux d'adduction.



Conformément à l'article L322-15 du Code de l'Urbanisme et des articles L.113-10 , R113-3 et R113-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'adduction est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Cette obligation et les frais associés s'étendent de la propriété privée (1) jusqu'en droit du terrain (2) (partie située sur la voie publique en prolongement de la propriété privée) jusqu'au point d'accès réseau (le "PAR").

Pour effectuer ces travaux, vous pouvez faire appel à l'un des **prestashopes spécialisés** ci-dessous.

Pour les projets immobiliers de 1 à 3 logements :

- Mon Domicile Fibré : <https://www.mondomicilefibre.fr/>
- Bureau d'Etudes Immobilier Neuf : immobilier.be-ouest@orange.com
- IDEALIS : s.boisorieux@idealis-immo.fr
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : immo@air-reseaux.com
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

La recommandation ARCEP de juillet 2023, rappelle que c'est à l'Opérateur d'Infrastructure (OI) de construire les infrastructures de Génie Civil (GC) manquantes en domaine public jusqu'à la limite de propriété pour le raccordement au réseau FTTH

Toutefois, pour les constructions neuves*, l'OI est responsable seulement jusqu'à la limite de la zone formée par le droit au terrain

(*) au sens de la réglementation ARCEP, Les immeubles neufs (maisons, immeuble d'habitation) sont des constructions dont l'autorisation d'urbanisme (permis de construire) a été délivrée après l'installation de l'armoire de rue, à l'inverse, Les immeubles dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée avant l'installation de l'armoire de rue, ne sont pas considérés comme des immeubles neufs.

ETAPE 3 : L'administré souscrit un abonnement fibre !

Une fois votre nouvelle construction éligible à la fibre, vous pourrez contacter l'opérateur commercial de votre choix pour souscrire un abonnement fibre adapté à vos besoins.

- Retrouvez la liste des opérateurs commerciaux disponibles sur le territoire sur notre site dans l'onglet "Opérateur"

Documents utiles :

- Guide Objectif Fibre : https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1714402758/user_upload/demarches-et-services/consommateurs/fibre/fiche-raccordement-batiment-neuf-en-ZMD_oct2024.pdf
- https://www.fftelecoms.org/app/uploads/2021/12/guide_2022_objectif_fibre_ftth_immeubles.pdf

7 L'arrêt du cuivre

7.1 Qu'est-ce que cela signifie pour l'administré ?

Pendant plus de 50 ans, le réseau cuivre a accompagné les Français dans leurs communications. Un temps réservé à la téléphonie, il a permis la généralisation de l'internet haut débit (xDSL). Désormais, en fin de vie, **il va progressivement fermer et être définitivement remplacé par la fibre optique**, répondant mieux aux besoins et usages des Français. En effet, le réseau cuivre a atteint ses limites et la modernisation des infrastructures de télécommunications est indispensable pour répondre aux nouveaux usages d'une majorité de français.

Tous les abonnés utilisant le réseau cuivre pour le téléphone ou l'ADSL seront concernés par ce changement. Même si l'abonnement est fourni par un autre opérateur qu'Orange, les utilisateurs devront migrer vers des services similaires sur une ligne fibre.

Il est important de noter que l'arrêt du cuivre ne signifie pas la fin de la téléphonie fixe qui sera disponible par une Box. Les administrés peuvent contacter leur opérateur pour obtenir des informations sur les offres disponibles en fibre optique.

Ci-dessous les informations diffusées sur différents supports lors de différentes campagnes de communication multirégionales.

The advertisement features two characters, a man and a woman, standing in front of a white wall. The man on the left has grey hair and a beard, wearing an orange blazer over a patterned shirt, waving his right hand. The woman on the right has short dark hair, wearing a white sleeveless dress, pointing her right index finger upwards. Above them are two large, bold text boxes: "L'ADSL PREND SA RETRAITE" on the left in blue, and "LA FIBRE PREND LA RELÈVE" on the right in teal. In the center, between the characters, is a white electrical outlet with a green Ethernet cable plugged into it. To the right of the characters, there is promotional text: "31 JANVIER 2026", "Fermeture commerciale de l'ADSL !", "Anticipez, renseignez-vous sur", and the website "www.lafibreprendlareleve.com". Below this text is a blue button with a white hand cursor icon pointing towards it. At the bottom of the ad, there is a row of logos for various operators: Bouygues, free, orange, SFR, alphanet, blue, convergence, MCI, nordnet, myip, SFR, and unyc. A small note below the operators says "Retrouvez la liste de tous les opérateurs présents sur votre territoire sur [lafibreprendlareleve.com](#)". On the far right, there is a logo for "mayenne fibre" featuring a stylized orange and grey fiber optic bundle graphic, with the text "avec Orange Concessions" underneath.

FAQ

- **Je ne trouve pas mon logement sur le site d'éligibilité ou celui-ci est mal situé, que faire ?**

Si vous ne trouvez pas votre logement dans notre base de données ou s'il est mal situé, veuillez nous contacter via le formulaire de contact se trouvant sur notre site <https://www.mayenne-fibre.fr/>. Nos équipes mettront à jour les informations nécessaires et vous accompagneront dans votre démarche de raccordement. En amont, il est essentiel que l'adresse soit correctement déclarée sur la Base d'Adresse Nationale (BAN) par la commune (vérifier sur le site de la Base Nationale des Adresses : <https://adresse.data.gouv.fr/>)

- **Si je ne souscris pas aujourd'hui, demain ce sera payant ?**

La souscription à la fibre optique est aujourd'hui offerte par la plupart des opérateurs commerciaux pour les logements éligibles. Cependant, les conditions et les offres des fournisseurs d'accès à internet peuvent évoluer. Il est donc recommandé de souscrire dès l'éligibilité de votre logement.

- **L'offre fibre est-elle plus chère que l'ADSL ?**

Les offres fibre optique peuvent varier en fonction des fournisseurs d'accès internet (FAI). En général, les offres fibre peuvent être légèrement plus chères que celles du cuivre, mais elles offrent des performances et une fiabilité supérieure.

- **Que se passe-t-il si lors du rendez-vous le raccordement n'a pu aboutir ?**

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du rendez-vous pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu. Il existe trois types d'aléas :

1- Problèmes sur la voie publique : Il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (par exemple, le fourreau souterrain est cassé ou bouché ou un élagage est nécessaire car il gêne la pose du câble de raccordement entre votre logement et le réseau public).

2- Problèmes de continuité optique : Des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB.

1 Problèmes de localisation : Le technicien ne trouve pas le PB ou l'armoire PM.

2 Problèmes d'infrastructure sur le domaine public : Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre.

A noter : sur le domaine privé, en cas d'infrastructure manquante sur cette partie jusqu'au droit du terrain, les travaux sont à la charge du propriétaire.

Dans ces cas, le technicien fera remonter à Mayenne Fibre l'échec de raccordement ou émettra un devis de travaux pour la partie privée. Ensuite, Mayenne Fibre traitera la demande des travaux à réaliser le cas échéant. A l'issu, le FAI reprendra contact avec son client pour programmer un nouveau rendez-vous pour le raccordement.

- **Autre question ?**

Pour toute autre question, n'hésitez pas à consulter notre site web sur lequel une fiche contact vous guide dans les réponses les plus courantes et permet de tracer et suivre vos demandes. Vous pouvez aussi nous contacter directement via notre adresse mail : contact.maye@mAYENNE-fibre.fr.

8 Glossaire

- « Câble optique » : désigne un câble de communications électroniques regroupant plusieurs fibres optiques ;
- « Client final » ou « Utilisateur final » : désigne toute personne physique ou morale, cliente d'un opérateur commercial (Free, Orange, Bouygues Télécom, SFR, ...) ;
- « Fourreaux » : désigne tout tuyau ou toute conduite souterraine d'un tronçon permettant la pose de tubes et/ ou de Câbles optiques notamment ;
- « FTTH » : Fiber To The Home, désigne la fibre déployée vers le Client final ;
- « FTTE » : Fiber To The Enterprise, désigne le raccordement spécifique en fibre optique de site professionnel ou entreprise depuis le NRO vers le local professionnel ;
- « Nœud de raccordement abonné » ou « NRA » : désigne des bâtiments appartenant à Orange et dans lesquels Mayenne Fibre loue un emplacement pour installer ses NRO ;
- « Nœud de raccordement optique » ou « NRO » : désigne un point de concentration du Réseau où sont installés les équipements actifs des Fournisseurs d'Accès à Internet (Opérateurs Commerciaux) et qui permet à ces derniers d'activer les accès de leurs clients finaux ;
- « Point d'Accès Réseau » ou « PAR » : matérialise le point de rencontre entre l'infrastructure de l'Opérateur d'immeuble (OI) et le bénéficiaire d'un permis de construire qui souhaite viabiliser sa parcelle. La détermination de ce point de rencontre situé au droit du terrain est une prérogative de l'Opérateur d'Immeuble.
- « Point de Branchement Optique (PBO ou PB) » : désigne l'équipement déployé au plus près de chaque habitation par Mayenne Fibre. C'est sur cet équipement que les opérateurs raccorderont la box de leurs clients ;
- « Point de Mutualisation (PM) » : désigne l'équipement intermédiaire entre les PB et les NRO au sein duquel l'opérateur va installer une jarretière pour faire le lien entre le PBO sur lequel le client est raccordé et le lien de l'opérateur vers son équipement dans le NRO.

9 Ressources

ARCEP : <https://www.arcep.fr/>

Mayenne Fibre : <https://www.mayenne-fibre.fr/>

Eligibilité Mayenne Fibre : <https://www.mayenne-fibre.fr/carte-aero.php>

Base nationale d'adresse : <https://adresse.data.gouv.fr/>

Ma connexion-internet : <https://maconnexioninternet.arcep.fr/>

Conseil départemental : <https://www.lamayenne.fr/>

Objectif Fibre : <https://www.objectif-fibre.fr>

Pour contacter Mayenne Fibre :
Adresse : 124, boulevard Becquerel 53000 Laval
Mail : contact.maye@mayenne-fibre.fr
Standard téléphonique : 02 43 56 55 74